

Motion de Chasles, demandant à faire un rapport sur sa conduite pour réfuter les calomnies à son égard, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794)

Pierre Jacques Michel Châles

Citer ce document / Cite this document :

Châles Pierre Jacques Michel. Motion de Chasles, demandant à faire un rapport sur sa conduite pour réfuter les calomnies à son égard, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 83;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31798_t1_0083_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et ont quitté la partie; on a envoyé de Calvi, à la vue de qui se passoit le combat, des chaloupes pour remorquer la *Melpomène*, qui est entrée dans ce port de même que la *Mignone*.

Il paroît que le but principal des Anglais, en ce moment, est de chercher à affamer les villes fidèles de Corse: le hasard ne les sert pas en cela; car il nous arrive, par les mesures que j'ai prises, des grains de beaucoup d'endroits; et, malgré les traîtres, il nous arrive des nouvelles de France ».

LACOMBE-SAINT-MICHEL.

(Applaudissements.)

71

JEANBON-SAINT-ANDRÉ interrompt Barère pour donner connaissance d'une lettre que le comité de salut public vient de recevoir (1).

[Lorient, 22 pluv. II] (2)

« Citoyen ministre, je t'informe que les frégates l'*Atalante* et la *Fidèle* viennent d'amener de l'île de France, en ce port, les bâtimens le *Faune*, la *Félicité*, l'*Aimable Lucile*, le *Gange*, le *Juste*, la *Constance*, le *Bailli-de-Suffren*, l'*Indien*, l'*Argilette* et le *Réciproque*, avec des chargemens de marchandises de l'Inde. Il ne m'est encore parvenu aucun papier par ce convoi. Si j'en reçois, je ne manquerai pas de te rendre compte des détails que je jugerai susceptibles d'être mis sous tes yeux ».

GENAY (chef des bureaux civils de la Marine).

P.S. A cause des brumes, seule la frégate l'*Atalante* était entrée au port. Sur le champ en sont sorties deux frégates et trois corvettes qui sont allées au devant du convoi. Toutes ont mouillé dans le port à 7 heures du soir (3).

(On applaudit.)

72

CHASLES. On m'a calomnié pendant mon absence. Il y a dix jours que l'on me dénonga à cette tribune, au moment où le bistouri me faisoit encore éprouver des douleurs cuisantes (4). C'est dans ce moment même que j'étois accusé de voltiger d'orgie en orgie. Je dois relever des faits dont vous connoîtrez bientôt la fausseté: ma blessure n'est pas à moi, elle est à la représentation nationale, et je crois que la représentation seroit avilie, si je ne me justifiois pas.

(1) J. Sablier, n° 1144.

(2) Bⁱⁿ, 27 pluv.; Débats, n° 516, p. 424; C. Eg., n° 548. Mention ou extraits dans J. Mont., n° 95; Batave, n° 366; J. Fr., n° 511; C. univ., 29 pluv.; M.U., XXXVI, 445; J. Matin, n° 553; Audit. nat., n° 511; Rép., n° 58; F.S.P., n° 228; Mess. soir, n° 547; J. Fr., n° 510; J. Paris, n° 413; Ann. patr., n° 411; J. Perlet, n° 512.

(3) Débats, n° 514, p. 392; J. univ., n° 1546.

(4) Voir ci-après P. ann. I.

Je refuterai des erreurs, mais j'aurai toujours la satisfaction de dire qu'elles ne déshonorent pas la convention: car si elle peut se laisser tromper sur les individus, elle ne peut pas l'être sur le bonheur du peuple qu'elle représente. Je parlerai avec la fierté d'un militaire qui a su monter à la brèche. Je ne parlerai pas de mes détracteurs, quoiqu'ils aient voulu me ravir l'honneur et la réputation d'un patriotisme constant; je ne citerai pas même leur nom, je les abandonnerai à eux-mêmes; je demande que la Convention m'accorde la parole dans six jours, pour faire un rapport sur ma conduite pendant ma mission. (Applaudi) (1).

Cette proposition est décrétée.

73

Une députation du district de Tarascon dénonce les restes de la faction fédéraliste, et des satellites de l'infâme Barbaroux, qui, depuis l'anéantissement des grands conspirateurs, se sont déguisés en faux patriotes pour mieux persécuter ceux qui ont le véritable patriotisme; elle dénonce nommément un nommé Fabre, et un autre intrigant, connu pour avoir prêté le serment contre-révolutionnaire, et ne l'avoir retracté ensuite que quand il vit le triomphe de la République assuré. Ces hommes perfides, dit l'orateur, se glissent jusques dans les sociétés populaires et dans des comités prétendus de surveillance; là, ils provoquent des visites domiciliaires nocturnes dont ils se font les exécuteurs, pour persécuter leurs ennemis personnels, c'est-à-dire, les amis de la liberté. L'agent national a été obligé de se soustraire à leurs excès, et le maire même n'a pas été à l'abri de leur fureur.

ROVÈRE appuie la vérité de cette dénonciation: il cite, entre autres, une pièce écrite où il est dit que les représentans du peuple Rovère et Poulthier étoient des anarchistes, et que s'ils venoient à Tarascon ils s'y feroient guillotiner (2). Il atteste que le citoyen qui est à la barre, et son frère, sont deux patriotes qui ont combattu, avec le plus de force et d'énergie, le fédéralisme dans le Midi (3). L'opinant conclut en invoquant le renvoi de la pétition et de sa dénonciation au comité de sûreté générale.

Adopté (4).

74

[EHRMANN], l'un des représentans du peuple à l'armée de la Moselle, de retour de sa mission, annonce que les sociétés populaires qui

(1) J. Sablier, n° 1144; Mon., XIX, 488; J. Paris, n° 412. Mention dans J. Perlet, n° 512; C. Eg., n° 547; Rép., n° 58; Audit. nat., n° 511; Batave, n° 367; Ann. patr., n° 411; Mess. soir, n° 547; J. Lois, n° 506; F.S.P., n° 228; Débats, n° 514, p. 389; J. Fr., n° 510; J. Mont., n° 95; M.U., XXXVI, 444.

(2) J. Sablier, n° 1143; C. Eg., n° 547; J. Matin, n° 553; Mon., XIX, 487; J. Paris, n° 412; J. Fr., n° 510; Rép., n° 58; Audit. nat., n° 511.

(3) Débats, n° 514, p. 385.

(4) J. Sablier, n° 1143.